

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN  ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



N° d'ordre : 20201001-01DBC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU
Séance du 1^{er} octobre 2020

L'An deux mille vingt, le premier octobre à neuf heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

| Communes | Membres élus | | | | Communes | Membres élus | | | |
|-----------------|-------------------------|------------|------------|-----------|-------------------------|--------------------|------------|------------|-----------|
| | | Présent(s) | Exclusé(s) | Absent(s) | | | Présent(s) | Exclusé(s) | Absent(s) |
| Bey | GENTIL Michel | X | | | Mézériat | DUPOIT Guy | X | | |
| Chanoz-Châtenay | MORANDAT Olivier | X | | | Pont-de-Veyle | MICHEL Luc | X | | |
| Chaveyriat | RAPY Gilles | X | | | Saint Cyr sur Menthon | CAMILLERI Jean-Luc | X | | |
| Crottet | LHÔTELAIS Jean-Philippe | X | | | Saint Genis-sur-Menthon | GREFFET Christophe | X | | |
| Grièges | GREMY Annick | X | | | Saint Jean-sur-Veyle | RENOUD-LYAT Agnès | X | | |
| Laiz | SCHAUVING Sébastien | X | | | Vonnas | GIVORD Alain | X | | |

Envoi de la convocation : 24/09/2020

Affichage de la convocation : 24/09/2020

Nombre de membres élus : 12

Nombre de membres présents : 12

A l'unanimité, Monsieur RAPY est désigné Secrétaire de séance.

| | |
|--------------|--|
| OBJET | Demandes de subventions à l'Etat, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et au Département de l'AIN pour la rénovation énergétique du gymnase de MEZERIAT |
|--------------|--|

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019,

Vu la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au profit du Bureau communautaire et notamment pour procéder aux demandes de subvention ;

Vu la délibération n°20180423-02DCC du Conseil communautaire du 23 avril 2018 relative la contractualisation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes – présentation et signature du Contrat Ambition Région,

Vu la délibération n°20191216-8bisDCC du Conseil communautaire du 16 décembre 2019 portant validation du programme de travaux relatif à la réhabilitation du gymnase de MEZERIAT ;

Considérant que la Communauté de communes dispose de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » parmi lesquels figure le gymnase à MEZERIAT ;

Considérant que la Communauté de communes des BORDS DE VEYLE, puis la Communauté de communes de la VEYLE suite à fusion est propriétaire du gymnase à MEZERIAT ;

Considérant que, bien que ce bâtiment date de 1999, il connaît un vieillissement prématuré, certains usagers se plaignant de manque de confort dans l'exercice de leurs activités ;

Considérant que le problème porte sur d'importantes fuites d'eau en toiture ;


Considérant que dans le but de résoudre ces dysfonctionnements et par la même de mener une véritable réflexion sur les économies d'énergie attendues, il a été confié à un bureau d'études la réalisation d'une étude de faisabilité sur 2018 ;

Considérant que cette étude de faisabilité a permis de planifier et de prioriser les travaux à effectuer ;

Considérant, dans le contexte de crise sanitaire actuelle, la nécessité de relancer l'économie et de déclencher au plus vite des projets de commande publique ;

Considérant qu'afin de financer en partie les travaux de réhabilitation du gymnase de MEZERIAT, des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Etat (au titre de la DSIL), de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (au titre du Contrat Ambition Région 2018-2021 avenant tel que validé en conseil communautaire le 28 septembre 2020) et au Département de l'AIN (au titre de la dotation territoriale 2020) ;

Considérant que pour l'investissement envisagé, le plan de financement est le suivant :

|  | | Demande de subventions rénovation énergétique du gymnase communautaire de Mézériat Plan de financement de l'opération | | | | | |
|--|-------------------------|--|--|-----------------|------------------|---------------------|-----|
| | € HT | | | | | | |
| Frais divers Maîtrise d'ouvrage (hors ingénierie interne) | 14 100 € | | | | | | |
| Frais de maîtrise d'œuvre | 102 604 € | | | | | | |
| Montant des Travaux | 1 500 000 € | | | | | | |
| Total opération | 1 616 704 € | | | | | | |
| Financier | Etat | Région | Département | Total des aides | % de l'opération | Autofinancement CCV | % |
| Dispositif | DSIL (30 % des travaux) | CAR (33,33% des travaux) | Dotation territoriale 2020 (16,66 % des travaux) | | | | |
| taux | 30% | 33% | 17% | | | | |
| Base subventionnable | 1 500 000 € | 1 500 000 € | 1 500 000 € | | | | |
| Subvention | 450 000 € | 500 000 € | 250 000 € | 1 200 000 € | 74% | 416 704 € | 26% |
| Date dépôt du dossier | 15-oct-20 | 15-oct-20 | 01-oct-20 | | | | |

Le Bureau communautaire,
 après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette demande de subvention à l'Etat, au titre de la DSIL, pour l'investissement présenté ci-dessus, pour un montant de 450 000€ ;

APPROUVE cette demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du Contrat Ambition Région 2018-2021, pour l'investissement présenté ci-dessus, pour un montant de 500 000€ ;

APPROUVE cette demande de subvention au Département de l'AIN, au titre de la dotation territoriale 2020, pour l'investissement présenté ci-dessus, pour un montant de 250 000€ ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Pour le Président,
par délégation,
le Directeur général des services,
Julien CORGET


Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le :

01 OCT. 2020

Transmis en Préfecture le :

01 OCT. 2020

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.